

Une RS-FJT est une **Résidence sociale - Foyer de Jeunes Travailleurs**
aussi connue sous le nom de **résidence Habitat Jeunes**

(Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales)

Une RSJA est une **Résidence Sociale Jeunes Actifs**

	RS-FJT	RSJA
Dénomination	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résidence sociale disposant d'un agrément Foyer de jeunes travailleurs ➤ « Résidence Habitat Jeunes » = FJT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résidence sociale dont le projet social est orienté vers un public jeunes ➤ « Résidence (sociale) jeunes actifs »
Profil des jeunes accueillis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 16-30 ans, priorité aux 16-25 ans. ➤ Public socle (65%) : jeunes de 16 à 25 ans, en situation d'insertion sociale et professionnelle tels que salariés, alternants en apprentissage ou contrat de professionnalisation, en formation professionnelle ou en stage, en recherche d'emploi ➤ Autres publics (35%) : jeunes de 26 à 30 ans, étudiants non salariés, jeunes scolarisés ➤ Possibilité d'accueil de publics « conventionnés » (ASE, PJJ) ➤ Personnes seules, en couple ou familles monoparentales. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 18-32 ans, avec possibilité de prioriser les 26-32 ans dans le projet social (pas d'accueil de mineurs). ➤ Jeunes en mobilité professionnelle, jeunes actifs, jeunes en suite de parcours avec peu de besoins d'accompagnement, etc. ➤ Personnes seules, en couple ou familles monoparentales.
Statut/Cadrage réglementaire/ Agréments	<p>Statut</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résidences-FJT ont une double tutelle réglementaire : le CCH (Code de la construction et de l'habitation) et le CASF (Code de l'action sociale et des familles). <p>Cadrage réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une résidence sociale = un projet social ➤ Financements du logement social = un conventionnement à l'APL ➤ Un ESSMS (Établissement ou Service Social ou Médico-Social) = un projet d'établissement. ➤ Un contrat de projet avec la CAF = un projet socio-éducatif. <p>Agréments</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ingénierie sociale, financière et technique ➤ Intermédiation locative et gestion locative sociale ➤ Foyer de jeunes travailleurs 	<p>Statut</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le RSJA sont des résidences sociales, sans existence réglementaire en tant que tel, seul le projet social précise l'accueil d'un public jeune ; elles relèvent du CCH (Code de la construction et de l'habitation). <p>Cadrage réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une résidence sociale = un projet social ➤ Financements du logement social = un conventionnement à l'APL <p>Agréments</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ingénierie sociale, financière et technique ➤ Intermédiation locative et gestion locative sociale
Accompagnement et moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement socio-éducatif global : <ul style="list-style-type: none"> - accueil, information et orientation - aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome - aide à l'insertion sociale et professionnelle ➤ Animation collective, accompagnement individuel, présence éducative en ligne ; mise en oeuvre par des professionnels qualifiés ➤ Gestion locative sociale (cf ci-contre) ➤ Une équipe de 7 ETP pour 100 logements. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion locative sociale, similaire à celle d'une résidence sociale « classique » : <ul style="list-style-type: none"> - régulation de la vie collective - prévention et gestion des impayés - lutte contre l'isolement - médiation vers des services extérieurs pour résoudre les difficultés des résidents ➤ Accompagnement individuel ➤ Une équipe de 2,2 ETP pour 100 logements.

	RS-FJT	RSJA
Cadrage architectural	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espaces privatifs : logements meublés (T1, T1', T1 bis, T2) ➤ Espaces communs, à définir selon le projet associatif et socio-éducatif : espace d'accueil, salle d'animation, d'étude, de sport, salon télé/espace numérique, espaces extérieurs, cuisines collectives, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espaces privatifs : logements meublés (T1, T1', T1 bis, T2) ➤ Espaces communs, à définir selon le projet social : espace d'accueil, salle d'animation, d'étude, de sport, salon télé/espace numérique, espaces extérieurs, cuisines collectives, etc.
Financements à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides à la pierre : PLAI principalement (PLUS possible) ➤ Collectivités locales (Région, Département, EPCI, communes) ➤ Action logement ➤ CAF (Caisse d'allocation familiale) ➤ Bailleurs sociaux (fonds propres). ➤ D'autres financements privés (fondations, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides à la pierre : PLAI principalement (PLUS possible) ➤ Collectivités locales (Région, EPCI, communes) ➤ Action logement ➤ Bailleurs sociaux (fonds propres) ➤ D'autres financements privés (fondations, etc.)
Réservataires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ État : 30% des places, orientées via le SIAO ➤ Selon les financeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ État : 30% des places, orientées via le SIAO ➤ Selon les financeurs
Financements au fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AGLS (aide à la gestion locative sociale). ➤ Prestation socio-éducatrice de la CAF (PS-FJT). ➤ FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ➤ Collectivités territoriales le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AGLS (aide à la gestion locative sociale) ➤ Collectivités territoriales le cas échéant.

Textes de référence :

- [Circulaire DGCS/Dihal/DHUP no 2013-219 du 30 mai 2013](#) relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales
- [Instruction DGCS/SD1A no 2015-284 du 9 septembre 2015](#) relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- [Lettre circulaire n° 2020-010 du 14 octobre 2020 de la Cnaf](#) relative au soutien de la branche famille aux Foyers de jeunes travailleurs
- [Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006](#) relative aux résidences sociales
- [Article L. 633-1](#) du CCH
- [Instruction du ministre en charge du Logement du 5 septembre 2023](#) relative à la mise en oeuvre du deuxième plan Logement d'abord (2023-2027)



UNHAJ

12, avenue du Général-de-Gaulle
CS 60019 – 94307 Vincennes Cedex
www.habitatjeunes.org



URHAJ Nouvelle-Aquitaine

Résidence Génilor
avenue de la Libération – 33310 Lormont
www.habitatjeunes-nouvelleaquitaine.org